

Loi

Générale

modern

Loi n° 155/AN/12/6ème L portant approbation des comptes financiers définitifs de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2008.

n° 155/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
28 mars 2012Numéro JO
n° 6 du 31/03/2012Date du numéro
31 mars 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Education, Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2006-0009/PR/MENEFUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENEFUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°55/PAN du 18 mars 2012 portant convocation de la deuxième séance publique de l'Assemblée Nationale
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers définitifs de l'Université de Djibouti pour l'exercice 2008 arrêtés par le Conseil

d'Administration comme suit : Total des produits : 965.968.524 FDJ Total des charges : 1.007.604.672
FDJ Résultat

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH